



PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

*DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE*

AW

ARRÊTÉ n° 2007.323.3 du 19 novembre 2007

Installations classées pour la protection de l'environnement

Enquête publique relative à la demande d'autorisation
d'extension des activités de transformation de matières plastiques par injection pour la fabrication de
conditionnements pharmaceutiques sur le territoire de la commune de ROMORANTIN-LANTHENAY,
formulée par la société AIRSEC.

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement, notamment le livre V ;

VU la demande présentée le 20 septembre 2007 par la société AIRSEC afin d'obtenir l'autorisation
d'extension des activités de transformation de matières plastiques par injection pour la fabrication de
conditionnements pharmaceutiques qu'elle exploite, Zac de la Grange à ROMORANTIN-LANTHENAY;

VU les plans et autres pièces réglementaires annexés à ladite demande ;

VU le courrier de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement Centre en date
du 5 octobre 2007, constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

VU l'ordonnance du Président du tribunal administratif n°E07000454/45 en date du 31 octobre 2007;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative aux incidences éventuelles sur l'environnement du projet
présenté par la société AIRSEC en vue de l'extension des activités de transformation de matières plastiques par
injection pour la fabrication de conditionnements pharmaceutiques qu'elle exploite, Zac de la Grange à
ROMORANTIN-LANTHENAY.

A l'issue de la procédure d'instruction, il sera statué sur le projet par arrêté du Préfet de Loir et Cher.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jack PAIREAU, contrôleur de gestion en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du Président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact des effets du projet sur l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés pendant un délai d'un mois à la **mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY du 10 décembre 2007 au 11 janvier 2008 inclus** afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, sur le registre ouvert à cet effet, coté et paraphé.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de ROMORANTIN LANTHENAY où il recevra les observations des intéressés :

- **lundi 10 décembre 2007 de 8 h 00 à 11 h 00**
- **mercredi 19 décembre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 27 décembre 2007 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **jeudi 03 janvier 2008 de 9 h 00 à 12 h 00**
- **vendredi 11 janvier 2008 de 14 h 00 à 17 h 00**

En outre, des informations sur les dossiers peuvent être sollicitées auprès de M.LARDOS, représentant la société précitée.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans le procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire-enquêteur enverra le dossier de l'enquête au préfet avec ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, à la préfecture de Loir et Cher et à la mairie de ROMORANTIN-LANTHENAY.

ARTICLE 5 :

Un avis au public sera affiché par les soins du maire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. L'affichage aura lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée dans un **rayon de 2 km** autour de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de **ROMORANTIN-LANTHENAY, PRUNIERS-EN-SOLOGNE.**

Cet avis qui devra être publié en caractères apparents précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire-enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par mes soins et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de ROMORANTIN-LANTHENAY et PRUNIERS-EN-SOLOGNE, et le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme leur sera adressée.

Blois, le 19 novembre 2007

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général,

Signé: Yvan CORDIER